

Règles de qualification des joueurs du Comité Sud-Francilien

Saison 2021/2022

En préambule il faut savoir que la fédération est prioritaire dans l'attribution des places qualificatives, même quand celle-ci procède à des repêchages. Cela veut dire que chaque joueur du Comité qui obtiendrait sa qualification par la fédé et par le Comité, serait qualifié sur le quota fédéral et laissera obligatoirement sa place au suivant dans les sélections des épreuves du Comité .

Championnat de France Toutes Catégories des séries 1 à 4 (les joueurs en série 1 sont qualifiés d'office):

- Qualifiés par la fédé sur la "Phase 2" et "Phase 3":
(voir réglementation fédérale)
<https://www.ffsc.fr/files/public/fichiers/reglements/duplicate/Le.Championnat.de.France.individuel.pdf>
- Qualifiés par le comité
 - o Championnat Départemental (18 places) : le premier S2, 2 premiers S3 et 3 premiers S4 de chaque département avec remplacement possible par le joueur suivant du département dans la même série. S'il reste des places elles sont reversées au Régional.
 - o Championnat Régional (13 places +n) : le nombre n dépend d'une part du quota que la fédé nous attribue (fin janvier) et des places non pourvues par le Départemental. Dans l'ordre seront sélectionnés, les 2 premiers S2, les 4 premiers S3, 7 premiers S4 avec remplacement possible par le joueur suivant du comité dans la même série, un complément est opéré dans les S4 de ce même Championnat si le quota n'est pas atteint.

Le quota déterminé par la fédération est actuellement de **31**, le Comité se réserve le droit de modification du règlement si ce quota n'est pas respecté.

Championnat de France Promotion des séries 5, 6 et 7 (les joueurs en série 7 sont qualifiés d'office):

- Qualifiés par la fédé sur la "Phase 1" et "Simultané Mondial":
(voir réglementation fédérale)
<https://www.ffsc.fr/files/public/fichiers/reglements/duplicate/Le.Championnat.de.France.Promotion.pdf>

- Qualifiés par le comité
 - o Championnat Départemental (9 places): les 3 premiers de chaque département avec remplacement possible par le joueur suivant. S'il reste des places elles sont reversées au Régional.
 - o Championnat Régional (10 places + n): le nombre n dépend d'une part du quota que la fédé nous attribue (fin janvier) et des places non pourvues par le Départemental. Dans l'ordre seront sélectionnés les 7 premiers S5 et les 3 premiers S6 du comité avec remplacement possible par le joueur suivant dans la même série. Par ailleurs, un complément est opéré dans les S5 de ce même Championnat si le quota n'est pas atteint

Le quota déterminé par la fédération est actuellement de **19**, le Comité se réserve le droit de modification du règlement si ce quota n'est pas respecté.

Championnat de France Vermeils/Diamants/Rubis (les joueurs en série 1 sont qualifiés d'office):

- Qualifiés par la fédé sur la "Qualif Vermeils Diamants":
(voir réglementation fédérale)
<https://www.ffsc.fr/files/public/fichiers/reglements/duplicate/Le.Championnat.de.France.Vermeils.et.Diamants.pdf>
- Qualifiés par le comité:
 - o Qualif Vermeils Diamants (5 places): repêchage des 5 premiers vermeils/diamants non qualifiés par la fédé sur cette compétition avec remplacement possible par le joueur suivant
 - o Simultané VerDiam (6 places): les premiers S2, S3, S4, S5, S6 et S7 avec remplacement possible par le suivant
 - o Championnat Départemental (9 places): les 3 premiers vermeils/diamants/rubis de chaque championnat départemental avec remplacement possible par le joueur suivant du département
 - o Championnat Régional (9 places + n) : le nombre n dépend d'une part du quota que la fédé nous attribue (fin janvier) et des places non pourvues par les autres épreuves. Dans l'ordre seront sélectionnés les 9 premiers vermeils/diamants/rubis avec remplacement possible par le joueur suivant jusqu'à épuisement.

Le quota déterminé par la fédération est actuellement de **29**, le Comité se réserve le droit de modification du règlement si ce quota n'est pas respecté.